



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260416

Domaine : 5.2.2

Date de convocation : 27 mars 2026

Date de l'affichage : 27 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 3 avril 2026

Objet : 16 – Avis relatif à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE (à partir de 20h28), Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h28)
- Madame Eva LEMPICKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29 (jusqu'à 20h28), 30 (à partir de 20h28)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 et R252-41 à R252-51,

VU la délibération 20260415 en date du 2 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S,

VU l'avis du bureau municipal,

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 337 agents soit 229 femmes (68%) et 108 hommes (32 %) ;

CONSIDERANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260402-20260416-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial (CST),

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

DECIDE de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

DECIDE de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DIT que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants.

DECIDE que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose d'un suppléant.

DECIDE de fixer à 6 pour le CST, et à 6 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DECIDE de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DECIDE de recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
19502184-20260402-20260416-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026